Municipalité de Stanstead-Est
7015, Route 143
Stanstead-Est (Québec) J0B 3E0
Tél : 819 876-7292
info@stansteadest.ca

Extrait de procès-verbal ou copie de résolution

Extrait du livre des délibérations du 2 novembre 2026, à laquelle étaient présents les conseiller(e)s, Patrick Prince, Mathieu Laliberté, Rock Simard, Matthew Farfan, Nancy Picard et Jacques Picard, formant quorum sous la présidence de la mairesse Pamela B. Steen.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-14

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller _____ qu'à une prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2026-14 *modifiant le règlement 2025-09 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).*

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations
Ce 2e jour du mois de novembre 2026

_____
Étienne Loignon-Buteau
Greffier-trésorier

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

RÈGLEMENT 2026-14 **MODIFIANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ 2025-09 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du Règlement 2025-09 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés le 10 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage à notre parc municipal depuis son ouverture en octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement doit être fait concernant la règlementation de nos stationnements municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est tenue le 2 novembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-14, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 2026-14 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement harmonisé numéro 2025-09 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)* ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.12 STATIONNEMENT INTERDIT

L'article 2.1.12 Stationnement interdit est modifié en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de l'article :

4) Le stationnement est interdit en tout temps dans les stationnements municipaux en dehors des heures d'ouverture, à l'exception des employés et des élus municipaux dans le cadre de leurs fonctions.	*AMENDE 30 $*

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
PAMELA B. STEEN	**ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU**
Mairesse	Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion :	2 novembre 2026
Projet de règlement :	2 novembre 2026
Adoption prévue :	2026
Avis public d'entrée en vigueur :	2026